

ABSENCES PREVUES AU CONTRAT



Qui fixe la date des congés ?

- Si vous êtes le seul employeur de l'assistante maternelle agréée, vous devez fixer la date de ses congés
- Si votre assistante maternelle agréée accueille des enfants de familles différentes, pour lui permettre de prendre effectivement des jours de congés, les différents employeurs doivent s'efforcer de fixer les dates de congés d'un commun accord avec la salariée, à compter du 1er janvier et au plus tard, le 1er mars de chaque Année
- Si aucun accord n'est trouvé, votre assistante maternelle pourra fixer elle-même la date de ses congés : 4 semaines en été et 1 semaine en hiver, que ces congés soient payés ou sans solde. Votre salariée devra avertir les différents parents-employeurs entre le 1er janvier et le 1er mars de chaque année.

Périodes d'absence programmée de l'enfant :

Eté :semaine(s)
 Hiver :semaine(s)
 Autres :semaine(s)
semaine(s)
semaine(s)

Total absences du fait des parents : semaines

Périodes d'absence programmée de l'assistant(e) maternel(le) :

Eté :semaine(s)
 Hiver :semaine(s)
 Autres :semaine(s)
semaine(s)
semaine(s)

Total absences du fait de l'assistant(e) maternel(le) : semaines

Possibilité de s'appuyer sur un calendrier en notant les absences de chacun dans une couleur différente.

Total des absences programmées : semaines

NOMBRE DE SEMAINES D'ACCUEIL PROGRAMMEES : 52 - total des absences =

Références :

Articles 6 et 12 de la Convention Collective Nationale de Travail des assistants maternels employés par des particuliers
 Articles L 423-23 et D 423-16 du Code d'Action Sociale et des Familles